



Seine et Yvelines
Numérique

2026-BSYN-002

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légimité le : 2 mars 2026
AR n° 078-200062248-20260224-lmc1162825B-DE-1-1

DELIBERATION DU BUREAU

Budgets alloués au CSE de Seine-et-Yvelines Numérique

Le 24 février 2026, le Bureau de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité Syndical adressée le .

Vu le Code du travail, notamment son article L. 2315-61 ;

Vu les élections professionnelles des membres de la délégation du personnel au comité social et économique ;

Vu le budget de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le versement de Seine-et-Yvelines Numérique au CSE de la somme de **16.044,23** euros au titre du budget de fonctionnement, et **22 850** euros au titre du budget consacré aux œuvres sociales et culturelles.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU BUREAU

Budgets alloués au CSE de Seine-et-Yvelines Numérique

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 5

Mme Sonia BRAU, M. Daniel COURTES, Mme Cécile DUMOULIN, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO.

Pouvoir : 1

Mme Nathalie Leandri à M. Daniel Courtes.

Absents excusés : 4

M. Julien Chambon, M. François Garay, M. Serge Quérard, M. Patrick Stefanini.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Membres	Quorum	Présents ou Représentés
10	6	6

Adopté à l'unanimité